



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :
Le 27 décembre 2024 – 17h00**

Publié le : 29/11/2024

1. Objet de la consultation :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est concessionnaire du port de Diélette, elle en assure la gestion pour le compte du Conseil départemental de la Manche.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la communauté d'agglomération appelle commerçants et professionnels à manifester leur intérêt pour l'occupation d'une surface commerciale de 47 m², située à Port Diélette, dont l'actuelle autorisation d'occupation temporaire arrive à échéance au 16 janvier 2025.

L'activité commerciale proposée doit être en rapport avec la vie du port et de ses différents publics. Elle doit contribuer à la vie du port et à la dynamique d'animation recherchée pour cette zone portuaire et touristique qui accueille un public local, national et international (notamment anglo-normand et anglais).

A ce titre, les activités avec une fermeture annuelle de plus d'un mois (d'un seul tenant) seront rejetées. L'amplitude d'ouverture durant la semaine sera également étudiée et les activités à l'année sont privilégiées.

Aussi, l'activité doit être complémentaire des commerces existants et son offre doit s'en distinguer suffisamment. Les activités de restauration ne sont pas souhaitées.

2. Caractéristiques et contraintes techniques, administratives et financières

Le local « T4 » occupe une surface au sol de 47 m² et est situé sur une partie de la parcelle cadastrée AB 63. Il est actuellement composé de :

- Une surface commerciale de 33 m² entièrement vitrée sur sa partie sud et comprenant l'entrée du local,
- Une pièce de stockage aveugle de 14 m² comprenant un coin lavabo et un sanitaire.

Le local est mis à disposition en l'état et le propriétaire n'effectuera aucuns travaux de réaménagement liés à l'activité retenue.

L'occupation du local devra débuter au plus vite à compter du 17 janvier 2025 pour une durée comprise entre 1 an minimum et 5 ans maximum. La durée sera fixée en fonction du dossier retenu, après échange entre le candidat et le propriétaire.

Le montant de la redevance exigible en 2025 (en cours d'adoption), pour l'occupation de ces locaux s'élève à 6,36 € H.T. par mètre carré et par mois du 1^{er} octobre au 30 avril ; et à 9,58 € H.T. par mètre carré et par mois du 1^{er} mai au 30 septembre. Ces redevances sont payables d'avance, au trimestre. Tout mois commencé est dû.

Les redevances sont révisables chaque année par délibération du Conseil communautaire et arrêté du Conseil départemental de la Manche.

Tous les aménagements extérieurs devront être proposés et validés par la collectivité, ceux-ci devant s'intégrer dans leur environnement et le contexte architectural des ouvrages existants.

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, soumise à l'approbation de l'autorité concédante, le Département de la Manche.

3. Type de procédure :

Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public. La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation temporaire s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

4. Constitution du dossier de candidature :

Pour toute nouvelle candidature, le dossier devra être constitué des éléments suivants :

- Une fiche de présentation du candidat (nom ou raison sociale du candidat – forme juridique – n° SIRET – adresse – références / expérience dans une activité similaire).
- Une note détaillée du projet du candidat sur l'activité envisagée ainsi que les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exercice de cette activité.
- Le planning d'exercice de l'activité (date d'ouverture de l'établissement ; dates et horaires d'ouverture en saison et, le cas échéant, hors saison)
- Le plan d'affaire prévisionnel et le plan de financement de l'activité sur deux ans (minimum).

Pour l'actuel occupant, la candidature devra comporter :

- Un rappel détaillé de l'activité exercée : produits vendus, horaires d'ouverture, type de clients, nombre de salariés, etc.
- La présentation, le cas échéant, de tout nouveau projet envisagé ou modification de l'activité existante,
- Un bilan comptable de l'année en cours ou passée.

5. Date et heure limite de réception des candidatures :

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 27/12/2024 – 17h00

Les plis devront être remis à l'adresse suivante

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Communauté d'Agglomération du Cotentin
Pôle de proximité des Pieux
31 route de Flamanville
50 340 LES PIEUX

Ils seront adressés, par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception, ou remis sur place contre récépissé.

L'enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés devra comporter les mentions suivantes : « Appel à la concurrence pour une occupation temporaire du domaine public – Port de Diélette – Case T4 – **« NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER ->** »

6. Critères d'attribution :

L'analyse des propositions et le choix du candidat seront effectués selon les critères suivants, classés par ordre d'importance décroissant :

CRITERES
♦ La cohérence du projet, la capacité à proposer de l'animation sur le port, le public visé, la complémentarité avec les commerces existants
♦ L'amplitude d'ouverture (par période, saison / hors saison : jours et horaires)
♦ Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exploitation de l'activité envisagée
♦ L'expérience professionnelle du candidat dans une activité similaire

7. Acceptation des conditions générales :

Le candidat indiquera son acceptation des conditions générales de l'occupation du domaine public. Ces dernières sont précisées dans la convention d'occupation temporaire « type ».

8. Contact administratif et technique :

Emilie OLIVIER : 02 33 87 51 09 ou emilie.olivier@lecotentin.fr

9. Annexes :

- *Modèle de convention d'occupation temporaire*
- *Vue d'ensemble*